

PRÉSIDENTE

Direction des Affaires
Juridiques et
Institutionnelles

Service du Secrétariat
de l'Assemblée et de
la Coordination
Administrative

Bureau du Secrétariat
de l'Assemblée

6 route des Artifices
Baie de la Moselle
BP L1
98849 NOUMEA
CEDEX

Téléphone :
20 30 50

Télécopie :
20 30 08

Courriel :
daji.contact@provinc
e-sud.nc

affaire suivie par
Jean-Philippe DINH

N° 34631-2022/2-
ISP/DAJI

ANNÉE 2022
2ème séance

COMPTE RENDU SOMMAIRE OFFICIEL
de la séance de l'assemblée de la province Sud
du jeudi 31 mars 2022

Le **jeudi 31 mars 2022 à 9 heures**, l'assemblée de la province Sud s'est réunie dans la salle des délibérations de l'hôtel de province, conformément à l'article 162 de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 *relative à la Nouvelle-Calédonie*, sous la présidence de madame Sonia Backes.

Présents :

Mme Sonia Backes, Mme Marie-Jo Barbier, M. Philippe Blaise, M. Gil Brial, M. Guy-Olivier Cuenot, Mme Amandine Darras, M. Jean-Gabriel Favreau, M. Briec Frogier, Mme Nina Julié, M. Jean Kays, Mme Emmanuelle Khac, Mme Inès Kouathé, Mme Muriel Malfar-Pauga, M. Philippe Michel, M. Aloisio Sako, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika, M. Petelo Sao, Mme Christiane Saridjan-Verger, Mme Ithupane Tiéoué, Mme Léa Tripodi, Mme Aniseta Tufele et Mme Laura Vendegou.

Absents donnant procuration :

M. Lionnel Brinon donne procuration à M. Philippe Blaise ;
M. Philippe Dunoyer donne procuration à M. Jean Kays ;
M. Philippe Gomès donne procuration à M. Philippe Michel ;
Mme Nadine Jalabert donne procuration à Mme Aniseta Tufele ;
M. Nicolas Metzdorf donne procuration à Mme Nina Julié ;
M. Lionel Paagalua donne procuration à Mme Léa Tripodi ;
M. Sylvain Pabouty donne procuration à Mme Ithupane Tiéoué ;
Mme Annie Qaeze donne procuration à Mme Emmanuelle Khac ;
Mme Virginie Ruffenach donne procuration à Mme Laura Vendegou ;
Marie-Line Sakilia donne procuration à Mme Amandine Darras ;
M. Alesio Saliga donne procuration à Mme Muriel Malfar-Pauga ;
Mme Françoise Suve donne procuration à M. Gil Brial ;
M. Julien Tran Ap donne procuration à Mme Marie-Jo Barbier ;
M. Roch Wamytan donne procuration à M. Aloisio Sako ;
Mme Naïa Wateou donne procuration à Mme Sonia Backes.

Absents :

Mme Veylma Falao, Mme Magali Manuohalalo et M. Milakulo Tukumuli.

Soit 22 membres présents, 15 membres représentés et 3 membres absents.

L'exécutif de la province était représenté par :

Mme Sonia Backes, présidente de l'assemblée de la province Sud ;
M. Philippe Blaise, premier vice-président de l'assemblée de la province Sud ;
M. Gil Brial, deuxième vice-président de l'assemblée de la province Sud.

L'Etat était représenté par :

M. Grégory Lecru, commissaire délégué de la République en Nouvelle-Calédonie.

L'administration était représentée par :

M. Nicolas Pannier, secrétaire général de la province Sud (SGPS) ;
M. Christophe Bergery, secrétaire général adjoint en charge du pôle épanouissement et développement de la personne (SGA-DEP) ;
M. Vincent Gislard, inspecteur général de la province Sud (IGPS/SGPS) ;

Ainsi que par :

Mme Marie Benzaglou, directrice de l'emploi et du logement (DEL) ;
Mme Séverine Binet, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (SSACA/DAJI) ;
M. Jean-Philippe Dinh, responsable du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI) ;
Mme Catherine Galinié, directrice adjointe des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI) ;
M. Franck Ladrech, directeur adjoint de l'aménagement, de l'équipement et des moyens (DAEM) ;
M. Simon Lefèvre, chargé d'opérations habitat individuel (SSP/DEL) ;
M. Jérôme Levy, juriste (SARJ/DAJI) ;
Mme Iolani Martin, chef du service du tourisme (ST/DDET) ;
M. Cyril Mestre, chef de service adjoint de la stratégie et de la production (SSP/DEL) ;
Mme Flora Millot, chargée d'opérations habitat (SSP/DEL) ;
Mme Laëtitia Olivier, gestionnaire-rédacteur au sein du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI) ;
M. Nicolas Rintz, directeur des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI) ;
Mme Mathéa Rossignol, juriste (SAJR/DAJI) ;
Mme Abigail Ryckebusch, chargée d'opérations groupées (SSP/DEL).

Projets de texte inscrits à l'ordre du jour

- **Rapport n° 18785-2022/1-ACTS** : projet de délibération approuvant le plan provincial du logement et de l'habitat (PPLH).

1. Présentation du projet de texte soumis à l'adoption

Etat des conseillers présents et des conseillers absents ayant donné procuration :

Mme Sonia Backes, Mme Marie-Jo Barbier, M. Philippe Blaise, M. Gil Brial, M. Lionnel Brinon, M. Guy-Olivier Cuenot, Mme Amandine Darras, M. Philippe Dunoyer, Mme Veylma Falaeo, M. Jean-Gabriel Favreau, M. Briec Frogier, M. Philippe Gomès, Mme Nadine Jalabert, Mme Nina Julié, M. Jean Kays, Mme Emmanuelle Khac, Mme Inès Kouathé, Mme Muriel Malfar-Pauga, M. Nicolas Metzdorf, M. Philippe Michel, M. Lionel Paagalua, M. Sylvain Pabouty, Mme Annie Qaeze, Mme Virginie Ruffenach, Mme Marie-Line Sakilia, M. Aloisio Sako, M. Alesio Saliga, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika, M. Petelo Sao, Mme Christiane Saridjan-Verger, Mme Françoise Suve, Mme Ithupane Tiéoué, M. Julien Tran Ap, Mme Léa Tripodi, Mme Aniseta Tuféle, Mme Laura Vendegou, M. Roch Wamytan et Mme Naïa Wateou.

Mme Veylma Falaeo a donné procuration à Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika.

Mme Marie-Line Sakilia est arrivée au cours de la séance. Ainsi, la procuration qu'elle avait donnée à Mme Amandine Darras n'est plus valide.

Mme Françoise Suve est arrivée au cours de la séance. Ainsi, la procuration qu'elle avait donnée à M. Gil Brial n'est plus valide.

Soit 38 membres présents ou représentés.

Compétente en matière de logement, la province Sud souhaite adapter ses dispositifs pour mieux répondre aux besoins et préoccupations des calédoniens en matière de logement, tout en favorisant un développement urbain durable.

Il est ainsi essentiel de bien cerner les besoins en matière de logement et habitat, qui ont fortement évolué au cours des dernières années, afin de définir les actions à mettre en œuvre de façon concertée pour y répondre. C'est pourquoi, en lien avec l'exécutif, la Direction de l'Emploi et du Logement a piloté une étude sur les besoins en logement et en hébergement, à l'échelle de la province Sud, permettant de définir un « Plan Provincial du Logement et de l'Habitat ».

Dans le cadre de cette étude, un diagnostic territorial a été réalisé sur l'ensemble de la province (contraintes et capacités de développement du territoire, dynamiques démographiques et socio-économiques, profil des habitants, offre existante en logement et hébergement...). Ce diagnostic a permis d'identifier des grands enjeux sur les thématiques logement et habitat pour le territoire, mais aussi de mettre en lumière les besoins actuels et futurs des habitants (quelle évolution de la population, quelle évolution du parc de logements...).

À partir de ces enjeux et besoins identifiés, des orientations et un plan d'actions sur 10 ans ont été définis et présentés en comité de l'habitat de la province Sud (CHPS) respectivement le 16 décembre 2020 et le 24 février 2022. Ces orientations sont au nombre de huit et les actions qui en découlent sont au nombre de vingt. Elles sont accompagnées d'une action relative à la gouvernance et au suivi du PPLH. Il s'agit en effet pour la province Sud de mettre en place les outils de suivi, d'évaluation et d'animation de sa stratégie logement et habitat, et de pouvoir l'ajuster dans le temps si nécessaire.

Tout au long de la démarche, un travail collaboratif a été mené avec les partenaires du logement (Etat, communes, gouvernement, bailleurs sociaux, promoteurs privés, financeurs, aménageurs...) afin d'élaborer une feuille de route partagée. Certaines actions seront pilotées par la province Sud, relevant directement de ses compétences, tandis que d'autres actions relevant de compétences de tiers feront l'objet d'un pilotage partenarial.

I- Les besoins en logements et hébergement en province Sud

Les besoins en logement proviennent :

- de l'évolution démographique (nouvelles familles accueillies en province Sud, denserement des ménages) ;
- de l'évolution du parc de logements (évolution du parc de logements vacants, compensation des démolitions de logements, évolution des résidences secondaires et principales) ;
- du stock actuel de ménages non logés (personnes sans domicile fixe, familles en squat ou en foyer d'hébergement, ménages qui ont fait une demande de logement aidé mais non logeables).

Le besoin total estimé en logements sur les dix prochaines années est de 1 230 logements par an répartis de la façon suivante :

- 270 logements par an pour accueillir les nouvelles populations (avec une croissance démographique de +0,1 % par an, ce qui correspond au taux actuel) ;
- 655 logements par an dans le cadre du denserement des ménages (avec un taux de décohabitation de -0,88 %, ce qui correspond au taux actuel) ;
- 55 logements par an dans le cadre du renouvellement du parc (hypothèse de démolition de 20 logements par an dans le parc privé et 30 logements par an dans le parc social) ;
- 250 logements par an pour répondre aux besoins en stock (ménages non logés actuellement).

Toutefois, il n'est pas nécessaire de construire 1 230 logements par an. En effet, il a été identifié dans le cadre du dernier recensement ISEE de 2019, 7 907 logements vacants en province Sud (10 % du parc total de logements) dont 1 364 logements appartenant à des

opérateurs du logement social (9 % de leur parc). Une des priorités est donc la résorption de cette vacance (action transversale du PPLH).

L'objectif est de relouer 330 logements vacants par an entre 2022 et 2026 (dont 180 par an chez les OLS) puis de relouer 130 logements par an sur les années suivantes. Cela devrait permettre de passer d'un taux de vacance de 10 % en 2019 à 3 % en 2026 sur le parc de logements aidés et d'un taux de vacance de 9 % en 2019 à 6 % en 2026 sur le parc privé.

En conséquence le besoin de construction est réparti ainsi sur les 10 prochaines années :

Entre 2022 et 2026 :	Entre 2027 et 2031 :
- 100 logements spécifiques ;	- 100 logements spécifiques ;
- 100 logements locatifs publics ;	- 300 logements locatifs publics ;
- 300 logements en accession aidée ;	- 300 logements en accession ;
- 400 logements libres ;	- 400 logements libres ;
Soit un total de 900 nouveaux logements.	Soit un total de 1 100 nouveaux lo

Les logements dits « spécifiques » sont les logements dédiés aux publics ayant des besoins particuliers (personnes âgées, étudiants, personnes en situation de handicap...), ou bien les places d'hébergement en foyer, ou encore des logements particuliers à prévoir par exemple pour certaines familles relogées de squats.

Le volume global de logements neufs pourra être revu en fonction de la capacité des acteurs à résorber les logements vacants et de l'évolution du solde migratoire.

À noter que la répartition territoriale au sein de la province Sud est de 880 logements par an pour l'agglomération du Grand Nouméa et 120 logements par an pour l'ensemble des autres communes de la province Sud.

II- Les orientations et le plan d'actions du PPLH

Ci-dessous sont présentées les huit grandes orientations du PPLH et les vingt actions qui en découlent :

1- Orientation 1 : Informer et conseiller les ménages

L'information et le conseil aux ménages est un enjeu clé du Plan Provincial du Logement de l'Habitat. C'est une composante essentielle de **l'accompagnement des ménages dans l'accès au logement**, mais également un facteur de **maintien de la qualité du logement** sur le long terme.

La province Sud intervient d'ores et déjà en apportant des conseils « logement » aux ménages au travers :

- de son rôle d'information et d'enregistrement de la demande en logements;
- de ses dispositifs d'accompagnement social pour l'accès ou le maintien dans le logement ;
- des aides à l'accession (AFAPS, LAPS) ou à l'amélioration-rénovation (APRAH) qu'elle peut attribuer.

La fusion récente des directions provinciales en charge du logement (ex DL) et en charge de l'emploi et de l'insertion (ex DEFE) constitue une opportunité de renforcer la présence de « conseillers à l'emploi et au logement » sur l'ensemble du territoire provincial.

Action 1 : Constituer un réseau d'acteurs et de partenaires aptes à délivrer des informations/conseils aux ménages sur l'habitat et le logement :

- organisation des ressources pour améliorer la qualité de l'information (fiches sur les aides, personnes ressources, publication du guide sur comment entretenir son logement

- en tant que propriétaire ...);
- formation et mise en réseau des travailleurs sociaux, des acteurs de l'insertion, des agents de mairie au contact des ménages ;
- renforcement des modalités d'information et de sensibilisation des ménages;

Cette action sera pilotée par la province Sud.

2- Orientation 2 : Favoriser l'accès au logement pour tous

L'accessibilité au parc de logements dépend de la situation de chaque ménage. Les ménages à faibles revenus ou en mobilité rencontrent **plus de difficultés, y compris pour accéder au parc de logements aidés**. Le marché de l'accession est quant à lui essentiellement réservé à des revenus plus élevés, même si les aides mises en place permettent à plus de ménages d'accéder à la propriété. Parallèlement, l'évolution de la situation économique a entraîné une augmentation des difficultés pour une partie des ménages à rester dans leur logement. Cela se traduit notamment par une augmentation des impayés dans le parc locatif aidé.

Des dispositifs existent au sein de la province Sud pour favoriser l'accès au logement (Dispositif d'Accompagnement au Logement, Passeport Premier Logement...). Une offre en hébergements (CHRS) et logements spécifiques (intermédiation locative, maisons d'accueil) gérée par un réseau d'associations s'est également développée, essentiellement sur le Grand Nouméa. Toutefois ce parc d'hébergements connaît un taux de rotation très faible du fait des difficultés des familles à stabiliser leur situation économique et sociale. L'objectif est de donc de poursuivre les actions engagées en les renforçant.

Action 2 : Elargir les formes d'accession à la propriété, dans le neuf et l'ancien :

- développement d'une Aide Financière à l'Accession de la Province Sud dans l'ancien (l'AFAPS concernent aujourd'hui uniquement l'achat d'un logement neuf) ;
- adaptation du dispositif de Logement Aidé de la Province Sud (LAPS - maison clé en main) aux modes de vie calédoniens, expérimentation de nouvelles formes d'habitat plus abordables pour les familles ;
- relance des opérations d'aménagement publiques pour produire du lot nu ;
- développement et encadrement de la vente du parc locatif aidé et des opérations de « Location-Accession ».

Cette action sera pilotée par la province Sud.

Action 3 : Renforcer l'offre en hébergement et en logement de transition :

- mobilisation du réseau CHRS ;
- création de nouvelles structures d'hébergement (dans le neuf ou en reconversion de logements existants) de types résidences mobilité, pensions de famille, appartements relais, logements d'urgence....
- développement de l'accès au logement pour les personnes en situation d'handicap et les personnes âgées (projet « Habitat Inclusif ») ;
- structuration des logements « de transition » dans le parc social.

Cette action sera pilotée par la province Sud.

Action 4 : Elargir le dispositif « 1^{ère} entrée » pour loger les ménages précaires :

Il s'agit d'élargir le dispositif « Première Entrée dans le logement » adossé à un Fonds d'aides sociales expérimental dont l'objectif serait d'aider environ 30 ménages par an. Deux cibles sont retenues parmi les ménages vivant en province Sud :

- les ménages en situation de handicap (allocation pleine ou allocation minorée) ;
- les personnes en attente d'un logement social depuis plus de 2 ans et/ou ayant des ressources insuffisantes (travailleurs pauvres, CDD récurrents, ressources induisant des restes à vivre inférieurs aux revenus minimums vitaux...).

Cette action sera pilotée par la province Sud.

Action 5 : Renforcer l'accompagnement emploi/logement des ménages :

- création d'un nouveau dispositif d'insertion par le logement et par l'emploi : les personnes cibles identifiées sont les personnes éloignées du circuit de l'emploi qui ont besoin de se loger ou d'être maintenues dans un logement pour poursuivre leur parcours.

Cette action sera pilotée par la province Sud.

Action 6 : Refonte du modèle économique de production des OLS :

Suite à l'étude menée par la province Sud sur le financement du logement locatif social, il s'agit notamment de :

- produire sur du foncier à coût réduit (bail réel solidaire, opérateur foncier...);
- définir une politique de vente de logements sociaux à des personnes ayant la capacité de financer les travaux d'entretien;
- maîtriser les frais de gestion;
- travailler sur la baisse de la vacance et des impayés.

Cette action sera partenariale (province Sud, OLS, actionnaires des OLS).

3- Orientation 3 : Lutter contre le mal logement avec une offre de logements adaptée aux familles et empêcher leur développement :

Une partie du parc de logement connaît des **besoins en rénovation et en amélioration** tant en Brousse que dans le Grand Nouméa. La province Sud intervient de différentes manières sur cette problématique :

- elle joue un rôle de conseil auprès des ménages par rapport au logement;
- elle attribue des aides à la réhabilitation tant sur le parc privé, au travers de l'Aide Provinciale à la Rénovation et l'Amélioration de l'Habitat (APRAH), que sur le parc public, au travers de l'Aide à la Requalification Urbaine;
- elle vérifie la qualité des logements privés conventionnés dans le cadre de l'Aide au Logement pour le compte du Gouvernement par le biais d'une grille d'évaluation provinciale.

Toutefois, les logements insalubres sont peu connus, la lutte contre le mal logement est une **compétence partagée** entre plusieurs collectivités (Nouvelle-Calédonie, communes, Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa) et la réglementation sur le sujet est obsolète. L'objectif est donc de mettre en place de manière partenariale des outils permettant de repérer le parc dégradé et de mener les travaux nécessaires.

Action 7 : Améliorer l'entretien du parc de logement :

- mise en place d'une visite des logements éligibles à l'AL avant leur conventionnement, dans le parc social et privé (action partenariale : province Sud et gouvernement de la Nouvelle-Calédonie);
- actions de communication sur les droits et devoirs des locataires/propriétaires concernant l'entretien des logements (action partenariale : province Sud, gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, communes, OLS);
- optimisation de la gestion locative du parc social (pilotage OLS);
- refonte de l'APRAH : subventions et étude de la faisabilité d'étendre au logement collectif (pilotage province Sud).

Action 8 : Identifier collégialement le parc dégradé :

- clarification des compétences concernant le mal logement de manière collégiale (pilotage Nouvelle-Calédonie);
- mise en place d'un système de signalement partagé entre les collectivités (action

- partenariale : SIGN, communes, gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, province Sud) ;
- mise à jour de la délibération sur les normes d'habitabilité et création d'une grille d'analyse sur l'état des logements visités pour l'Aide au Logement (pilotage province Sud).

4- Orientation 4 : Résorber les squats d'ici 25 ans avec une offre de logements adaptée aux familles et empêcher leur développement :

Malgré les politiques de résorption déjà menées, on constate que le nombre de familles vivant en squats diminue peu. Il est estimé qu'aujourd'hui environ 1500 familles vivent encore en squat dans l'agglomération du Grand Nouméa, et certaines communes de l'intérieur sont également touchées.

Dans ce domaine les enjeux sont multiples (salubrité, risques naturels, difficultés sociales...) et toutes les collectivités sont concernées de par leur compétence et/ou leur foncier squatté (gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, province Sud, communes, Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa). Il s'agit donc comme pour l'orientation précédente d'agir de manière collégiale pour actualiser la connaissance sur les squats, les résorber, et empêcher le développement de nouvelles cabanes.

Action 9 : Redéfinir la stratégie d'intervention et de relogement des ménages :

L'objectif est de diversifier les réponses en logement proposées aux ménages vivant dans les squats et de poursuivre les actions menées en :

- redéfinissant collectivement les sites prioritaires pour l'agglomération nouméenne (action partenariale : SIGN, communes, province Sud, Etat) ;
- réinvestissant les sites provinciaux concernés (pilotage province Sud) ;
- organisant la résorption des squats sur les secteurs de Brousse identifiés (action partenariale : communes province Sud) ;
- réalisant une étude sur les modes de vie en squats et l'impact des relogements (action partenariale : SIGN et province Sud).

Action 10 : Limiter le développement de l'habitat illicite :

L'objectif est d'éviter l'installation de nouvelles cabanes sur l'ensemble du territoire, en diffus ou dans des squats, et particulièrement dans les secteurs à risques en :

- renforçant le contrôle des constructions illicites sur le foncier provincial et détruisant les nouvelles cabanes le cas échéant (pilotage province Sud) ;
- mettant en place des groupes de travail partenariaux sur les zones squattées et à risques en Brousse : zones inondables, éboulements/glislements de terrain (action partenariale : Etat, province Sud, communes, gouvernement de la Nouvelle-Calédonie) ;
- expérimentant des projets d'urbanisme temporaires pour occuper les terrains libérés (action partenariale : province Sud, communes, gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, Etat).

5- Orientation 5 : Produire un habitat adapté aux modes de vie tout en maîtrisant l'aménagement

Le parc de logements de la province Sud a augmenté très rapidement au cours des deux dernières décennies sous l'impulsion des contrats de développement et des politiques de défiscalisation. Ces logements ont permis de répondre à une partie des besoins en logement. Cependant certains acteurs posent la question de **l'adéquation de l'offre de logements vis-à-vis des besoins des ménages et des modes de vie**. La prise en compte du cadre de vie, des transports, de l'accès aux commerces, aux services, aux équipements et aux emplois a parfois été insuffisante et génère **des difficultés d'intégration et de gestion des populations arrivées**. Il s'agit donc de **renforcer les outils de maîtrise foncière et d'orientation de la production de l'habitat** en permettant une meilleure prise en compte :

- du besoin de développement en équipements, services et commerces nécessaires à l'arrivée de nouvelles populations ;
- des secteurs à protéger ou à risques ;
- des objectifs de développement durable issus du code de l'urbanisme.

Cet enjeu relève là aussi de compétences réparties entre la province Sud, les communes et le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. La province Sud joue cependant un rôle clé dans l'encadrement des procédures d'urbanisme et le développement du parc aidé ; elle peut donc à ce titre renforcer la concertation autour de cet enjeu en impulsant un travail collégial.

Action 11 : Créer une nouvelle structure pour intervenir sur le foncier :

Il s'agit de lancer une réflexion sur la mise en place d'un outil permettant de porter du foncier pour la réalisation d'opérations futures. Cette réflexion doit notamment porter sur :

- l'objectif de l'outil (portage long terme ? court terme ?) ;
- les cibles (accession aidé ? logement aidé ? portage de lot nu ? outil de remobilisation de la vacance ?) ;
- les territoires visés ;
- le positionnement de l'outil sur le marché immobilier ;
- le modèle économique adéquat au regard des cibles choisies et des sources de financement ;
- la gouvernance de l'outil.

Cette action sera portée de manière partenariale entre l'Etat, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, la province Sud et les communes.

Action 12 : Renforcer les échanges autour de la production de logements aidés :

- mise en place d'une instance de concertation, réunissant les communes concernées, l'Etat, les OLS et l'exécutif provincial, pour valider les futures opérations d'habitat aidé sur le territoire provincial ;
- mise en place d'une grille d'analyse des opérations neuves et création d'un Label « habitat durable » en province Sud pour des projets d'habitat aidé financés par la province sur la base de critères concertés avec les partenaires (intégration dans le quartier, adaptation aux modes de vie calédoniens, écoconstruction, équilibre financier de l'opération...);
- réflexion sur l'opportunité de subventions complémentaires type primes « investissement vert » ou « habitat spécifique » pour des opérations d'habitat aidé.

Cette action sera pilotée par la province Sud.

Action 13 : Renforcer la prise en compte des risques :

- homogénéisation de la connaissance des risques sur l'ensemble de la province Sud (inondations, glissements de terrain, montée des eaux, etc...) y compris en terres coutumières afin d'engager une réflexion avec le gouvernement pour rendre obligatoire la prise en compte de l'ensemble de ces risques (action partenariale : gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, Etat, province Sud, communes) ;
- expérimentation d'une opération de relogement de ménages vivant actuellement dans une zone fortement à risque (pilotage province Sud).

Action 14 : Renforcer l'opérationnalité des outils d'urbanisme et d'aménagement :

- réflexion sur les possibilités d'intégration de réglementation en matière de catégorie de logement (taille, mixité sociale...) dans les règlements et OAP (pilotage province Sud) ;
- réflexion sur la simplification des procédures d'élaboration et d'évolution des PUD, la création du droit de préemption urbain (outil essentiel dans le cadre de la création d'un opérateur foncier), l'usage d'outils de planification concertés sur les terres coutumières, la refonte éventuelle de la fiscalité de l'aménagement (pilotage gouvernement de la Nouvelle-Calédonie).

6- Orientation 6 : Avoir une gestion équilibrée de l'occupation du parc public

L'évolution de la situation économique a entraîné une fragilisation d'une partie des ménages, et un décrochage progressif entre les moyens financiers des locataires et les niveaux de loyers. Cela se traduit par une **augmentation des impayés** dans le parc locatif aidé et de plus grandes **difficultés d'accès au parc social**.

Certaines résidences présentent des signes de **fragilité**, soit d'ordre financier (impayés, chômage.), soit d'ordre social (vieillesse, jeunes ayant des difficultés à décohabiter, vie collective conflictuelle, incivilités...). D'autres résidences rencontrent des problèmes de **vacance** importante dont les raisons peuvent être multiples (loyers élevés, quartiers peu attractifs, incivilités...).

La connaissance de l'occupation du parc social est assez parcellaire et non partagée entre l'ensemble des acteurs (communes, province Sud et OLS). La province Sud, par son Code des Aides de l'Habitat et la gestion de GEDELO (application provinciale sur la demande en logements), est un des acteurs clés avec les OLS et les communes sur cet enjeu. Accroître la connaissance de l'occupation du parc social et renforcer le travail partenarial autour des attributions permettrait :

- de travailler sur les équilibres d'occupation des opérations et des quartiers ;
- de poursuivre l'adaptation de l'offre neuve au profil des ménages et à leurs aspirations.

Action 15 : Améliorer la visibilité sur les attributions :

- renforcer le code des aides à l'habitat sur le suivi et la mise en œuvre des commissions d'attributions (procédures communes, commissions électroniques pour les demandes de mutation, communication de la liste des attributaires aux communes concernées...)
- mise en place un suivi au bout d'un an des résidences nouvellement mises en location pour s'assurer que les locataires s'approprient bien leur logement et qu'il n'y a pas de difficultés particulières ;
- intégration dans le logiciel GEDELO des décisions des commissions y compris les refus.

Cette action sera pilotée par la province Sud.

Action 16 : Mettre en place un système de cotation de la demande :

Il s'agit d'élaborer une grille d'analyse partagée des candidatures pour prioriser les attributions, améliorer la transparence sur les attributions, estimer le délai moyen d'attente, aider les instructeurs dans la désignation des candidats et informer les demandeurs des résultats de l'instruction. C'est un outil d'aide à la décision qui ne remplace pas le rôle de la Commission d'Attribution des Logements, qui reste décisionnaire dans le choix final du candidat.

Cette action sera pilotée par la province Sud.

Action 17 : Améliorer la connaissance du fonctionnement et de l'occupation du parc des OLS :

L'objectif est de définir de manière collégiale des indicateurs clés de suivi du parc de logements à la résidence tant sur le plan de l'occupation (composition familiale, situation des occupants...) que du fonctionnement (vacance, impayés, ressources, réclamations techniques et sociales...) et de suivre ces indicateurs. Les indicateurs qui concernent le fonctionnement feront l'objet d'un tableau de partage mis à jour annuellement et les indicateurs d'occupation devront faire l'objet d'une enquête auprès des locataires au minimum une fois tous les deux ans.

Cette action sera partenariale (province Sud et OLS).

7- Orientation 7 : Améliorer la tranquillité et l'attractivité des quartiers

Certains quartiers souffrent d'incivilités et de dégradations qui peuvent générer des stratégies d'évitement de la part d'une partie des ménages et des **difficultés de vivre ensemble**. Cette orientation dépasse le cadre du logement et touche la notion de cadre de vie et d'intégration des résidences et des habitants à la ville. Il s'agit dès lors de mettre en place une politique globale et multithématique qui permette d'agir sur un quartier dans son ensemble, **tant sur le bâti que sur la vie sociale et économique**.

Action 18 : Lancer des programmes globaux de rénovation et de gestion sociale et urbaine :

- définition d'une géographie prioritaire ;
- modification du code des aides à l'habitat pour y inclure la sécurisation des résidences des OLS sous condition de mise en place d'une gestion locative renforcée et d'une médiation pour la tranquillité résidentielle (projet HABILE) ;
- mise en place de projets pilotes pour expérimenter des actions globales (Takutéa, Tours de Magenta...) ;
- développement de la gestion urbaine et sociale de proximité, avec une présence humaine renforcée et de nouveaux métiers à développer.

Cette action sera partenariale (province Sud, communes et OLS).

Action 19 : Soutenir les restructurations dans le parc des OLS :

- financement des actions de démolition, d'amélioration, de rénovation et de résidentialisation (action partenariale : Etat, province Sud, actionnaires des OLS) ;
- évolution du plafond de base éligible en défiscalisation fixé actuellement à 50.000€ pour les opérations de réhabilitation/démolition (action partenariale : OLS, sollicitation du législateur national).

Action 20 : Définir des plans stratégiques de patrimoine :

Il s'agit pour les OLS de mettre en œuvre des Plans Stratégiques Patrimoniaux en intégrant leurs perspectives de démolition, de réhabilitation et de ventes du parc par année. Ces plans devront répondre à des critères communs et partagés et orienter les politiques de restructuration du parc et de lutte contre la vacance.

Cette action sera pilotée par les OLS.

8- Orientation transversale : Mobiliser le parc de logements vacants :

On note ces dernières années une forte augmentation de la vacance, confirmée par les données du recensement 2019 qui identifient près de 7 900 logements vacants. Ce phénomène concerne aussi bien le parc social (près de **1 400 logements vacants**) que le parc privé. S'il existe toujours une part de vacance liée au fonctionnement du parc (rotation des logements, attente de vente, héritage, remise en état), l'état de 2019 interpelle sur l'adéquation entre l'offre de logements, la demande et les besoins des ménages.

Plusieurs explications sont évoquées :

- le retournement de la situation démographique et l'installation d'un déficit migratoire qui ont entraîné une baisse de la demande locative dans le parc privé notamment ;
- une forte production de T2-T3 en lien avec la défiscalisation, qui aurait généré une suroffre de petits logements aboutissant à une concurrence entre parcs ;
- la fragilité économique d'une partie des ménages qui ne peuvent plus intégrer le parc social;
- un déficit d'image de certains programmes du parc de logements aidés, peu attractifs...

La remobilisation du parc vacant est un enjeu majeur pour le territoire provincial car il doit permettre :

- de répondre à une partie des besoins en logement ;
- d'améliorer la situation économique des OLS voire de garantir leur pérennité.

Diverses actions du PPLH pourront contribuer à résorber la vacance :

- le renforcement de l'offre en hébergement et en logement de transition;
- un élargissement du dispositif « 1^{ère} entrée » pour loger les ménages précaires ;
- le renforcement de l'accompagnement emploi/logement des ménages;
- la refonte du modèle économique de production des OLS ;
- l'amélioration de l'entretien du parc de logement ;
- la redéfinition de la stratégie d'intervention et de relogement des ménages en squat ;
- l'amélioration de la visibilité sur les attributions ;
- le lancement de programmes globaux de rénovation et de gestion sociale et urbaine ;
- le soutien aux restructurations dans le parc des OLS.

Le PPLH sera mis en œuvre sur une durée de dix ans, de 2022 à fin 2031. Des indicateurs permettront de suivre la mise en œuvre de l'ensemble des actions. Il fera l'objet d'un suivi en groupe de travail technique avec les partenaires, d'un bilan annuel, d'une évaluation à mi-parcours en 2026 et d'une évaluation finale en 2031.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

2. Débat

L'explication de vote de Mme Darras pour le groupe FLNKS Sud, est annexée au présent compte rendu.

M. Michel a déclaré que la problématique du logement, en particulier du logement social, a toujours été une priorité pour les différentes mandatures. D'ailleurs, M. Jacques Lafleur a été le premier à aborder cette problématique. M. Gomès a ensuite poursuivi cette impulsion à partir de 2004 avec les états généraux du logement social qui ont notamment permis de pérenniser la défiscalisation nationale comme outil de financement du logement social et de créer l'aide au logement. M. Michel a alors salué le fait que la mandature actuelle continue cette démarche en proposant de nouvelles orientations. En effet, la politique de production quantitative a ses limites et il faut dorénavant traiter de nouvelles priorités qui se présentent telles que l'entretien et la rénovation des logements anciens, la problématique des personnes les moins solvables ou encore le vivre ensemble. C'est pourquoi le groupe Calédonie Ensemble voterait en faveur de ce projet de délibération.

Pour le groupe L'Eveil Océanien, M. Sao a indiqué qu'il voterait en faveur de ce projet de délibération car une politique de l'habitat permet de donner de la dignité et de la fierté aux personnes dans le besoin. Néanmoins, il a signalé de nouvelles problématiques à résoudre : les personnes lourdement affectées par les catastrophes naturelles, celles ayant été expulsées, la prise en compte du cas des étudiants ainsi que les publics particuliers qu'il faut inclure dans les politiques de l'habitat de manière à avoir une société inclusive qui favorise le vivre ensemble.

3. Résultat des votes

Le projet de délibération a été adopté à l'unanimité des conseillers présents ou représentés (soit 38 votes pour).

Ont voté pour :

Avenir En Confiance : Mme Sonia Backes, Mme Marie-Jo Barbier, M. Philippe Blaise, M.

Gil Brial, M. Lionnel Brinon, M. Guy-Olivier Cuenot, M. Jean-Gabriel Favreau, M. Briec Frogier, Mme Nadine Jalabert, Mme Muriel Malfar-Pauga, M. Lionel Paagalua, Mme Virginie Ruffenach, M. Alesio Saliga, Mme Christiane Saridjan-Verger, Mme Françoise Suve, M. Julien Tran Ap, Mme Léa Tripodi, Mme Aniseta Tufele, Mme Laura Vendegou et Mme Naïa Wateou.

L’Eveil Océanien : Mme Veylma Falaeo, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika et M. Petelo Sao.

Génération : Mme Nina Julié et M. Nicolas Metzdorf.

Calédonie Ensemble : M. Philippe Dunoyer, M. Philippe Gomès, M. Jean Kays, Mme Emmanuelle Khac, M. Philippe Michel et Mme Annie Qaeze.

FLNKS Sud : Mme Amandine Darras, Mme Inès Kouathé, M. Sylvain Pabouty, Mme Marie-Line Sakilia, M. Aloisio Sako, Mme Ithupane Tiéoué et M. Roch Wamytan.

- **Rapport n° 39529-2022/1-ACTS** : projet de délibération portant dénomination de l’internat provincial de la réussite de Dumbéa-sur-mer.

1. Présentation du projet de texte soumis à l’adoption

Etat des conseillers présents et des conseillers absents ayant donné procuration :

Mme Sonia Backes, Mme Marie-Jo Barbier, M. Philippe Blaise, M. Gil Brial, M. Lionnel Brinon, M. Guy-Olivier Cuenot, Mme Amandine Darras, M. Philippe Dunoyer, Mme Veylma Falaeo, M. Jean-Gabriel Favreau, M. Briec Frogier, M. Philippe Gomès, Mme Nadine Jalabert, Mme Nina Julié, M. Jean Kays, Mme Emmanuelle Khac, Mme Inès Kouathé, Mme Muriel Malfar-Pauga, M. Nicolas Metzdorf, M. Philippe Michel, M. Lionel Paagalua, M. Sylvain Pabouty, Mme Annie Qaeze, Mme Virginie Ruffenach, Mme Marie-Line Sakilia, M. Aloisio Sako, M. Alesio Saliga, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika, M. Petelo Sao, Mme Christiane Saridjan-Verger, Mme Françoise Suve, Mme Ithupane Tiéoué, M. Julien Tran Ap, Mme Léa Tripodi, Mme Aniseta Tufele, Mme Laura Vendegou, M. Roch Wamytan et Mme Naïa Wateou.

Soit 38 membres présents ou représentés.

Henriette Pentecost, fille de Paul Leyraud (maire de Nouméa de 1912 à 1919) et de Jeanne Levy, est née le 20 août 1916 à Nouméa.

Avec son époux, Edouard Pentecost, elle ouvre la seule librairie de l’époque à Nouméa, puis bâtit un des groupes économiques les plus importants de Nouvelle-Calédonie, dans les domaines aussi variés que la mode, la concession automobile, l’électroménager ou la mine. Henriette Pentecost commence à travailler à 16 ans et ne s’arrêtera que 72 ans plus tard soit à 88 ans.

Particulièrement active dans la vie économique, sociale et culturelle de la Nouvelle-Calédonie, elle ne manque pas de défendre l’image de son île dans les milieux industriels, commerciaux et politiques. Elle sera décorée chevalier de la légion d’honneur en 2001 par Jacques Chirac en présence de Simone Veil.

A la retraite, Henriette Pentecost consacre son temps et son énergie à l’association de

soutien au droit de mourir dans la dignité dont elle sera présidente d'honneur.

Toute sa vie, Henriette Pentecost aura été le mécène discret de familles d'élèves internes originaires de la brousse et des îles désireux d'étudier à Nouméa, avec une affection particulière pour les jeunes filles de l'institut Jeanne d'Albret.

Henriette Pentecost s'éteint le 8 février 2017 après avoir marqué de son empreinte le paysage calédonien pendant plus d'un siècle.

En accord avec sa famille, il est proposé de baptiser l'internat provincial de la réussite ouvert en 2022 sur la commune de Dumbéa du nom d'Henriette-Pentecost.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

2. Débat

M. Sao a indiqué que nommer un établissement est un acte fort et important. Il a souligné la nécessité de réviser la méthodologie pour les prochaines dénominations afin de trouver un consensus entre tous, ce qui n'a pas été le cas avec l'internat de la réussite. En ce sens, il a espéré que le groupe de travail qui sera mis en place s'inscrira dans cette démarche. En conséquence, le groupe l'Eveil Océanien s'abstiendrait sur ce projet de délibération.

3. Résultat des votes

Le projet de délibération a été adopté à l'unanimité des conseillers présents ou représentés (soit 28 votes pour et 10 abstentions).

Ont voté pour :

Avenir En Confiance : Mme Sonia Backes, Mme Marie-Jo Barbier, M. Philippe Blaise, M. Gil Brial, M. Lionnel Brinon, M. Guy-Olivier Cuenot, M. Jean-Gabriel Favreau, M. Briec Frogier, Mme Nadine Jalabert, Mme Muriel Malfar-Pauga, M. Lionel Paagalua, Mme Virginie Ruffenach, M. Alesio Saliga, Mme Christiane Saridjan-Verger, Mme Françoise Suve, M. Julien Tran Ap, Mme Léa Tripodi, Mme Aniseta Tufele, Mme Laura Vendegou et Mme Naïa Wateou.

Génération : Mme Nina Julié et M. Nicolas Metzdorf.

Calédonie Ensemble : M. Philippe Dunoyer, M. Philippe Gomès, M. Jean Kays, Mme Emmanuelle Khac, M. Philippe Michel et Mme Annie Qaeze.

Se sont abstenus :

L'Eveil Océanien : Mme Veylma Falaeo, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika et M. Petelo Sao.

FLNKS Sud : Mme Amandine Darras, Mme Inès Kouathé, M. Sylvain Pabouty, Mme Marie-Line Sakilia, M. Aloisio Sako, Mme Ithupane Tiéoué et M. Roch Wamytan.

- **Rapport n° 32325-2022/1-ACTS** : projet de délibération portant reconduction de

la participation de la province Sud au groupement d'intérêt public « Maison de l'Etudiant de Nouvelle-Calédonie ».

1. Présentation du projet de texte soumis à l'adoption

Etat des conseillers présents et des conseillers absents ayant donné procuration :

Mme Sonia Backes, Mme Marie-Jo Barbier, M. Philippe Blaise, M. Gil Brial, M. Lionnel Brinon, M. Guy-Olivier Cuenot, Mme Amandine Darras, M. Philippe Dunoyer, Mme Veylma Falaeo, M. Jean-Gabriel Favreau, M. Briec Frogier, M. Philippe Gomès, Mme Nadine Jalabert, Mme Nina Julié, M. Jean Kays, Mme Emmanuelle Khac, Mme Inès Kouathé, Mme Muriel Malfar-Pauga, M. Nicolas Metzdorf, M. Philippe Michel, M. Lionel Paagalua, M. Sylvain Pabouty, Mme Annie Qaeze, Mme Virginie Ruffenach, Mme Marie-Line Sakilia, M. Aloisio Sako, M. Alesio Saliga, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika, M. Petelo Sao, Mme Christiane Saridjan-Verger, Mme Françoise Suve, Mme Ithupane Tiéoué, M. Julien Tran Ap, Mme Léa Tripodi, Mme Aniseta Tufele, Mme Laura Vendegou, M. Roch Wamytan et Mme Naïa Wateou.

Soit 38 membres présents ou représentés.

Par délibération n° 58/2011/APS du 22 décembre 2011, la province Sud a approuvé son adhésion au groupement d'intérêt public « maison de l'étudiant de la Nouvelle Calédonie » (GIP MDE).

Le GIP MDE, créé par convention constitutive du 20 mars 2012, a pour objet de rechercher, proposer et promouvoir toutes mesures susceptibles de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et de travail de l'étudiant poursuivant un cursus d'enseignement supérieur en Nouvelle-Calédonie dans le respect de l'autonomie des membres qui le composent et dans le cadre de leurs missions propres.

Il s'assimile à une agence de moyens coordonnant les compétences des différents partenaires en charge de la vie étudiante. Il peut intervenir en matière de conseil en orientation, de coordination et gestion de la délivrance des bourses, de veille et conseil en matière de santé, de coordination de l'offre de couverture sociale. Mais surtout il gère les structures d'hébergement dédiées aux étudiants.

La convention constitutive du 20 mars 2012, prévoit dans son article 4 que le GIP MDE est créé pour une durée de 10 ans. Les effets de cette convention sont arrivés à terme le 14 février 2022.

Les membres du GIP MDE, Etat, Nouvelle-Calédonie, province Sud, province Nord, province des Iles, Université de la Nouvelle-Calédonie, Société Immobilière de la Nouvelle-Calédonie et Mairie de Dumbéa, réunis en conseil d'administration le 23 novembre 2021, ont décidé à l'unanimité la reconduction pour 10 ans de convention constitutive. Cette reconduction a été formalisée par une délibération du 9 février 2022 (délibération n° 6/2022 relative à l'approbation de la reconduction de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public – Maison de l'Etudiant de la Nouvelle-Calédonie).

Si par courrier du 14 février 2022, la province Sud a confirmé à M. le Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie son souhait de renouveler sa participation en qualité de membre du GIP MDE, cette reconduction doit être approuvée par l'assemblée de la province Sud.

La délibération qui vous est présentée propose d'approuver le renouvellement de la participation de la province Sud au titre de membre du GIP MDE et d'habiliter sa présidente à signer la reconduction de la convention constitutive pour une période de 10 ans.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

2. Débat

Ce projet de délibération n'a donné lieu à aucune observation particulière des conseillers.

3. Résultat des votes

Le projet de délibération a été adopté à l'unanimité des conseillers présents ou représentés (soit 38 votes pour).

Ont voté pour :

Avenir En Confiance : Mme Sonia Backes, Mme Marie-Jo Barbier, M. Philippe Blaise, M. Gil Brial, M. Lionnel Brinon, M. Guy-Olivier Cuenot, M. Jean-Gabriel Favreau, M. Briec Frogier, Mme Nadine Jalabert, Mme Muriel Malfar-Pauga, M. Lionel Paagalua, Mme Virginie Ruffenach, M. Alesio Saliga, Mme Christiane Saridjan-Verger, Mme Françoise Suve, M. Julien Tran Ap, Mme Léa Tripodi, Mme Aniseta Tufele, Mme Laura Vendegou et Mme Naïa Wateou.

L'Eveil Océanien : Mme Veylma Falaeo, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika et M. Petelo Sao.

Génération : Mme Nina Julié et M. Nicolas Metzdorf.

Calédonie Ensemble : M. Philippe Dunoyer, M. Philippe Gomès, M. Jean Kays, Mme Emmanuelle Khac, M. Philippe Michel et Mme Annie Qaeze.

FLNKS Sud : Mme Amandine Darras, Mme Inès Kouathé, M. Sylvain Pabouty, Mme Marie-Line Sakilia, M. Aloisio Sako, Mme Ithupane Tiéoué et M. Roch Wamytan.

- **Rapport n° 38956-2022/1-ACTS** : projet de délibération portant ouverture d'une autorisation d'engagement dans le cadre de la promotion touristique de la province Sud.

1. Présentation du projet de texte soumis à l'adoption

Etat des conseillers présents et des conseillers absents ayant donné procuration :

Mme Sonia Backes, Mme Marie-Jo Barbier, M. Philippe Blaise, M. Gil Brial, M. Lionnel Brinon, M. Guy-Olivier Cuenot, Mme Amandine Darras, M. Philippe Dunoyer, Mme Veylma Falaeo, M. Jean-Gabriel Favreau, M. Briec Frogier, M. Philippe Gomès, Mme Nadine Jalabert, Mme Nina Julié, M. Jean Kays, Mme Emmanuelle Khac, Mme Inès Kouathé, Mme Muriel Malfar-Pauga, M. Nicolas Metzdorf, M. Philippe Michel, M. Lionel Paagalua, M. Sylvain Pabouty, Mme Annie Qaeze, Mme Virginie Ruffenach, Mme Marie-Line Sakilia, M. Aloisio Sako, M. Alesio Saliga, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika, M. Petelo Sao, Mme Christiane Saridjan-Verger, Mme Françoise Suve, Mme Ithupane Tiéoué, M. Julien Tran Ap, Mme Léa Tripodi, Mme Aniseta Tufele, Mme Laura Vendegou, M. Roch Wamytan et Mme Naïa Wateou.

Soit 38 membres présents ou représentés.

Le contexte sanitaire a fortement impacté le secteur du tourisme. C'est pour cette raison que la province Sud a mené un diagnostic des dispositifs et financements existants pour ce secteur. Consciente des enjeux de relance de l'activité touristique, une nouvelle organisation a été approuvée par les élus de l'assemblée de la province Sud en 2021.

Ainsi, un service du tourisme au sein de la direction du développement économique et du tourisme a vu le jour. L'une de ses premières missions est de réaliser un état des lieux du secteur, ce qui permettra à la collectivité d'accompagner au mieux les entreprises qui pour la plupart sont aujourd'hui en difficulté. Ce service orienté d'avantage vers des missions d'ingénierie devra travailler sur les causes profondes qui amènent au triste constat que le tourisme, ne génère pas le poids économique espéré et ce, malgré le haut potentiel du territoire.

En parallèle, il a été décidé la création de la SPL « Sud Tourisme », véritable bras armé de la province Sud en matière de valorisation de l'offre touristique. Jusqu'en 2021, la province Sud finançait un certain nombre d'entités en charge de la promotion de son territoire. Ces satellites avaient également en charge d'attirer, d'accueillir et de renseigner les visiteurs. Désormais, la collectivité souhaite être davantage proactive dans la valorisation de son offre au travers de quatre axes forts qui seront mis en œuvre par la SPL « Sud Tourisme » :

1. Assurer la promotion touristique du territoire de la province Sud autour de la marque « destination province Sud ».

En effet, afin de séduire une nouvelle clientèle locale tout en conservant celle déjà établie, une stratégie de promotion repensée est primordiale au développement de la destination touristique de la province Sud. Celle-ci doit être adaptée aux nouvelles technologies numériques tout en conservant l'aspect plus traditionnel de production de documentation et de médias. La SPL « Sud Tourisme » sera engagée sur la valorisation touristique du territoire de la province Sud. A cet effet, elle devra concevoir et déployer des actions de communication à destination du grand public, principalement local mais aussi international. Les campagnes et supports de communication qu'elle va concevoir devront souligner la diversité de l'offre et des territoires qui composent la province Sud autour de deux concepts forts : le slow-tourisme et le tourisme durable.

2. Impulser une stratégie digitale très orientée client et déployer une place de marché pour les territoires de la province Sud.

Le tourisme est un secteur très concurrentiel, avec un choix de destinations infini. Par ailleurs, l'influence du digital est prépondérante pour chercher, choisir, organiser, réserver et raconter ses vacances, rendant indispensable la présence d'une destination sur le web. À ce titre, une stratégie digitale très orientée client et le déploiement d'une place de marché doit être assuré par la SPL « Sud Tourisme ».

3. Accroître la fréquentation touristique en concevant et commercialisant des offres locales et de qualité.

Après deux années de crise COVID le secteur du tourisme a été fortement impacté en Nouvelle-Calédonie. L'activité touristique doit redevenir une activité économique de premier plan en province Sud, et ce pour l'ensemble des prestataires. Pour cela il faut avoir une approche beaucoup plus inclusive des activités et proposer des voyages clés en main qui permettent de découvrir ou de refaire découvrir le tourisme en province Sud.

4. Assurer l'accueil des visiteurs.

Les besoins des visiteurs changent, évoluent, l'accueil et l'information touristique aussi. L'information pour la préparation de voyages est maintenant disponible numériquement et le visiteur dispose d'une multitude de manières de s'orienter, il souhaite avoir des renseignements précis et rapidement.

Les points d'accueils physiques sont toujours le pilier d'encrage de l'information et de l'accueil

du visiteur, de même qu'un contact privilégié pour développer des interactions et fidéliser ce dernier. Les attentes dans ce domaine ont beaucoup évolué, l'accueil étant désormais indissociable du conseil, la SPL « Sud Tourisme » devra fournir à chaque visiteur une information ciblée et personnalisée, en adéquation avec ses attentes.

Afin de pouvoir mener à bien l'ensemble de ces missions, il est proposé de créer une autorisation d'engagement pour un montant d'un milliard cent soixante millions (1 160 000 000) de francs CFP dans le budget de la province Sud et ce pour une durée de cinq années. En effet certains investissements ou projets portés par la SPL « Sud Tourisme » devront être planifiés budgétairement sur plusieurs années, comme par exemple le développement de la place de marché numérique.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

2. Débat

Mme Julié a fait savoir qu'il est prématuré de se prononcer sur un financement sur cinq ans étant donné qu'il faudra travailler prochainement à l'élaboration du futur statut de la Nouvelle-Calédonie. Par ailleurs, avec la réouverture des frontières, il est incertain que la politique menée par la province Sud pour capter au mieux les touristes sur le marché international soit efficace. En outre, le fait que chaque province souhaite mettre en place sa propre stratégie touristique avec ses propres moyens peut également se révéler inefficace. Selon elle, une stratégie à l'échelle territoriale semble plus pertinente. Ainsi, le groupe Générations voterait contre ce projet de délibération.

3. Résultat des votes

Le projet de délibération a été adopté à la majorité des conseillers présents ou représentés (soit 36 votes pour et 2 contre).

Ont voté pour :

Avenir En Confiance : Mme Sonia Backes, Mme Marie-Jo Barbier, M. Philippe Blaise, M. Gil Brial, M. Lionnel Brinon, M. Guy-Olivier Cuenot, M. Jean-Gabriel Favreau, M. Briec Frogier, Mme Nadine Jalabert, Mme Muriel Malfar-Pauga, M. Lionel Paagalua, Mme Virginie Ruffenach, M. Alesio Saliga, Mme Christiane Saridjan-Verger, Mme Françoise Suve, M. Julien Tran Ap, Mme Léa Tripodi, Mme Aniseta Tufele, Mme Laura Vendegou et Mme Naïa Wateou.

L'Eveil Océanien : Mme Veylma Falaeo, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika et M. Petelo Sao.

Calédonie Ensemble : M. Philippe Dunoyer, M. Philippe Gomès, M. Jean Kays, Mme Emmanuelle Khac, M. Philippe Michel et Mme Annie Qaeze.

FLNKS Sud : Mme Amandine Darras, Mme Inès Kouathé, M. Sylvain Pabouty, Mme Marie-Line Sakilia, M. Aloisio Sako, Mme Ithupane Tiéoué et M. Roch Wamytan.

Ont voté contre :

Générations : Mme Nina Julié et M. Nicolas Metzendorf.

- **Rapport n° 24337-2020/4-ACTS** : projet de délibération portant modification de la délibération modifiée n° 57-2019/APS du 24 octobre 2019 instituant le budget participatif.

1. Présentation du projet de texte soumis à l'adoption

Etat des conseillers présents et des conseillers absents ayant donné procuration :

Mme Sonia Backes, Mme Marie-Jo Barbier, M. Philippe Blaise, M. Gil Brial, M. Lionnel Brinon, M. Guy-Olivier Cuenot, Mme Amandine Darras, M. Philippe Dunoyer, Mme Veylma Falaeo, M. Jean-Gabriel Favreau, M. Briec Frogier, M. Philippe Gomès, Mme Nadine Jalabert, Mme Nina Julié, M. Jean Kays, Mme Emmanuelle Khac, Mme Inès Kouathé, Mme Muriel Malfar-Pauga, M. Nicolas Metzdorf, M. Philippe Michel, M. Lionel Paagalua, M. Sylvain Pabouty, Mme Annie Qaeze, Mme Virginie Ruffenach, Mme Marie-Line Sakilia, M. Aloisio Sako, M. Alesio Saliga, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika, M. Petelo Sao, Mme Christiane Saridjan-Verger, Mme Françoise Suve, Mme Ithupane Tiéoué, M. Julien Tran Ap, Mme Léa Tripodi, Mme Aniseta Tufele, Mme Laura Vendegou, M. Roch Wamytan et Mme Naïa Wateou.

Soit 38 membres présents ou représentés.

En 2019, la province Sud a initié, en adoptant la délibération n° 57-2019/APS du 24 octobre 2019 *instituant un budget participatif*, une démarche innovante visant à renouveler la participation citoyenne en associant les résidents de la collectivité à l'attribution d'une partie de son budget d'investissement.

Le budget participatif s'est concrétisé en 2021 par :

- une deuxième édition pour le dispositif avec un appel à projet invitant les habitants de la collectivité à déposer des idées d'utilité publique contribuant à l'amélioration du cadre de vie. Ce sont 203 projets qui ont été déposés dans le cadre du budget participatif de la province Sud. Au cours de la campagne de vote du public, ce sont 4011 votes qui ont été comptabilisés sur les 97 projets présélectionnés. 66 projets ont été déclarés lauréats à l'issue d'un processus de sélection qui fait intervenir un comité citoyen, le comité de sélection et de suivi du budget participatif ;
- une réalisation et un suivi des projets de sa première édition. A ce stade, ce sont 80 % des projets lauréats 2021 qui ont été réalisés par la collectivité.

A la demande du comité de sélection et de suivi, un retour d'expérience sur deux années de mise en œuvre a été réalisé et plusieurs axes d'amélioration identifiés afin d'en améliorer la mise en œuvre :

- ajustement rédactionnel de lisibilité du dispositif :
 - pour faciliter la compréhension de ce qui peut être considéré comme dépense éligible en matière d'investissement au titre de la 1^{ère} année de lancement du projet ;
 - pour faciliter la compréhension des critères d'éligibilité des projets ;
- ajout de dispositions complémentaires :
 - visant à prioriser les projets bénéficiant à la jeunesse et favorisant la sécurité et la tranquillité résidentielle des résidents de la province Sud ;
 - contribuant à la transparence de la vie publique en précisant l'inéligibilité des projets déposés par une personne ayant un mandat local ou national ;
 - visant à encourager la participation citoyenne au dispositif en permettant notamment de compenser l'éventuelle perte financière des heures travaillées, en habilitant le Bureau de l'assemblée de la province Sud à mettre en place un défraiement pour les membres du comité de sélection et de suivi issus de la

- société civile : les habitants tirés au sort et les personnalités qualifiées ;
- visant à favoriser la coopération inter-collectivité, par une modification de la composition du comité de sélection et de suivi permettant la participation, à titre consultatif, des maires des communes de la province Sud ou de leurs représentants.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

2. Débat

Ce projet de délibération n'a donné lieu à aucune observation particulière des conseillers.

3. Résultat des votes

Le projet de délibération a été adopté à l'unanimité des conseillers présents ou représentés (soit 38 votes pour).

Ont voté pour :

Avenir En Confiance : Mme Sonia Backes, Mme Marie-Jo Barbier, M. Philippe Blaise, M. Gil Brial, M. Lionnel Brinon, M. Guy-Olivier Cuenot, M. Jean-Gabriel Favreau, M. Briec Frogier, Mme Nadine Jalabert, Mme Muriel Malfar-Pauga, M. Lionel Paagalua, Mme Virginie Ruffenach, M. Alesio Saliga, Mme Christiane Saridjan-Verger, Mme Françoise Suve, M. Julien Tran Ap, Mme Léa Tripodi, Mme Aniseta Tufele, Mme Laura Vendegou et Mme Naïa Wateou.

L'Veuil Océanien : Mme Veylma Falaeo, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika et M. Petelo Sao.

Génération : Mme Nina Julié et M. Nicolas Metzdorf.

Calédonie Ensemble : M. Philippe Dunoyer, M. Philippe Gomès, M. Jean Kays, Mme Emmanuelle Khac, M. Philippe Michel et Mme Annie Qaeze.

FLNKS Sud : Mme Amandine Darras, Mme Inès Kouathé, M. Sylvain Pabouty, Mme Marie-Line Sakilia, M. Aloisio Sako, Mme Ithupane Tiéoué et M. Roch Wamytan.

- **Rapport n° 92737-2021/1-ACTS** : projet de délibération relative à la modification de la délibération modifiée n° 27-2014/APS du 12 décembre 2014 relative à l'urbanisme commercial en province Sud.

1. Présentation du projet de texte soumis à l'adoption

Etat des conseillers présents et des conseillers absents ayant donné procuration :

Mme Sonia Backes, Mme Marie-Jo Barbier, M. Philippe Blaise, M. Gil Brial, M. Lionnel Brinon, M. Guy-Olivier Cuenot, Mme Amandine Darras, M. Philippe Dunoyer, Mme Veylma Falaeo, M. Jean-Gabriel Favreau, M. Briec Frogier, M. Philippe Gomès, Mme Nadine Jalabert, Mme Nina Julié, M. Jean Kays, Mme Emmanuelle Khac, Mme Inès Kouathé, Mme Muriel Malfar-Pauga, M. Nicolas Metzdorf, M. Philippe Michel, M. Lionel Paagalua, M. Sylvain Pabouty, Mme Annie

Qaeze, Mme Virginie Ruffenach, Mme Marie-Line Sakilia, M. Aloisio Sako, M. Alesio Saliga, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika, M. Petelo Sao, Mme Christiane Saridjan-Verger, Mme Françoise Suve, Mme Ithupane Tiéoué, M. Julien Tran Ap, Mme Léa Tripodi, Mme Aniseta Tufele, Mme Laura Vendegou, M. Roch Wamytan et Mme Naïa Wateou.

Soit 38 membres présents ou représentés.

Dans le cadre de la simplification des procédures administratives, un travail a été engagé sur plusieurs domaines d'interventions dont l'urbanisme. En matière d'urbanisme commercial, la nécessité d'évolution est apparue dans la mesure où la procédure actuelle est empreinte de lourdeur, en particulier avec l'organisation de la commission provinciale d'urbanisme commercial (CPUC).

Cette commission créée par la délibération n° 27-2014/APS du 12 décembre 2014 relative à l'urbanisme commercial en province Sud et présidée par la présidente de l'assemblée de la province, est composée de plusieurs conseillers provinciaux, des représentants des organismes extérieurs¹, du maire et d'un adjoint de la commune où le projet doit être implanté.

Préalablement à la décision de la présidente de l'assemblée de la province Sud, la commission formule un avis simple dans un délai de deux mois à compter de la réception d'un dossier complet, d'une part, sur les demandes de création, d'extension, de changement de secteur d'activité ou de réouverture au public des magasins de commerce de détail d'une surface de vente supérieure à 750 m² et d'autre part, sur les projets de création ou d'extension d'ensembles commerciaux d'une surface de vente totale supérieure à 1000 m². Le président de l'assemblée de province n'est pas lié par l'avis de la commission.

Le retour d'expérience montre que l'organisation physique de la CPUC est très contrainte par les délais d'instruction et les impératifs du circuit administratif. En effet, la tenue d'une commission nécessite de s'assurer de la disponibilité de ses membres et de les convoquer au moins quinze jours avant la séance. Force est cependant de constater que l'absence de quorum est régulièrement observée et exige la convocation d'une nouvelle commission. Ces difficultés organisationnelles impactent les délais d'instruction, l'examen des dossiers et en conséquence les porteurs de projet dont les opérations sont retardées.

Il arrive également que le retard dans l'instruction de la demande d'autorisation d'urbanisme commercial se répercute sur l'instruction du permis de construire qui, en l'absence d'obtention de cette autorisation préalable, ne permet pas d'accorder le permis et conduit à une décision implicite de rejet.

Au vu de ces éléments et au regard tant de la volonté de la province Sud de favoriser le développement économique sur son territoire, que de l'objectif de simplifier les procédures d'urbanisme, il est proposé de rendre plus efficient le mode de consultation dans le cadre de l'instruction des dossiers d'urbanisme commercial. Dans ce cadre, la CPUC aurait vocation à être substituée par une consultation dématérialisée et les dossiers d'urbanisme commercial seraient soumis au circuit classique des autorisations d'urbanisme. Ils seraient instruits par le service aménagement et urbanisme (SAU) et à l'avenir, selon les phases suivantes : réception d'un dossier complet ou incomplet, si nécessaire demande de pièces complémentaires, consultation de la commune d'implantation du projet ainsi que des organismes intéressés par le projet, rédaction de l'arrêté (autorisation avec ou sans prescriptions ou refus), transmission du projet d'arrêté pour signature.

Les demandes d'autorisation continueront d'être examinées au regard des critères décisionnels fixés en matière d'aménagement du territoire et du développement durable. Les

¹ Le président du Syndicat mixte des transports urbains (SMTU), le président du syndicat intercommunal compétent en matière d'aménagement ou de développement (SIGN), une personne qualifiée en matière d'aménagement du territoire ou de protection de l'environnement (ADEME) et un représentant des associations de consommateurs (UFC QUE CHOISIR).

représentants de chaque organisme extérieur (actuellement : SMTU, SIGN, ADEME et UFC QUE CHOISIR) continueront d'être consultés par voie dématérialisée, au même titre que les directions interne de la province (DDDT, DEL, DDET...). En effet, ces consultations demeurent essentielles au regard de la compétence de ces organismes et des enjeux en matière d'aménagement du territoire et de développement durable.

Dans ce contexte, il est proposé de modifier la délibération modifiée du 12 décembre 2014 en abrogeant l'ensemble des articles qui font référence à la CPUC et en adaptant plusieurs autres dispositions pour une meilleure cohérence et lisibilité du texte ; un tableau de consolidation est joint.

L'article 1^{er} du projet de texte précise que la délibération modifiée n° 27-2014/APS du 12 décembre 2014 est modifiée conformément aux articles 2 à 14.

L'article 2 est réécrit pour prendre en compte les objectifs de développement durable définis en tant que principes directeurs et énumérés à l'article Lp. 111-2 du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie (CUNC), lequel est entré en vigueur postérieurement à la délibération du 12 décembre 2014. Il est proposé de renvoyer à ce nouveau référentiel pour ce qui concerne l'urbanisme commercial dont les préoccupations sont également liées au développement durable et à un aménagement urbain harmonieux.

Les articles 3, 4 et 5 apportent des correctifs de rédaction.

L'article 6 abroge les articles 4 à 13 de la délibération afférents à la composition, au fonctionnement, à la convocation et aux conditions de vote de la CPUC.

L'article 7 modifie l'article 15 de la délibération concernant les modalités de dépôt de la demande et les conditions dans lesquelles les courriers et décisions émanant de l'autorité compétente sont transmis au demandeur par voie électronique.

L'article 8 modifie l'article 16 de la délibération. Les modalités de complétude d'un dossier sont précisées.

L'article 9 introduit deux nouveaux articles. L'article 16-1 apporte des compléments à la phase d'instruction et précise les modalités de consultation des personnes publiques, services ou organismes intéressés par le projet. L'article 16-2 renvoie à la décision du président de l'assemblée de la province Sud qui peut, par arrêté motivé, soit autoriser le projet, soit le refuser ou le subordonner au respect de prescriptions ou d'engagements destinés à le rendre conforme ou compatible avec les objectifs mentionnés à l'article 1^{er}.

La notification de la décision peut également intervenir par voie électronique. Par ailleurs, le défaut de notification d'une décision expresse dans le délai d'instruction vaut décision implicite de rejet, à l'instar du permis de construire qui porte sur un projet commercial en application de l'article PS. 221-45 2° du CUNC.

Les articles 10, 11, 12 et 13 apportent des correctifs de rédaction.

L'article 14 supprime l'annexe 2 de la délibération relative au formulaire de déclaration d'intérêt destiné aux membres de la CPUC qui n'a dorénavant plus d'utilité compte tenu de la suppression de la commission.

L'article 15 prévoit l'abrogation de l'article 31 de la délibération n° 33-2019/APS du 6 juin 2019 qui porte sur la désignation des membres de la CPUC, avec un effet différé au 31 décembre 2022 afin que les membres de la CPUC puissent encore se réunir concernant les demandes qui auraient été déposées avant l'entrée en vigueur de la présente délibération.

L'article 16, en lien avec l'article 15 précité, détermine les mesures transitoires. Les demandes déposées avant l'entrée en vigueur de la présente délibération, restent instruites sous l'empire des anciennes dispositions de la délibération du 12 décembre 2014 et feront donc

l'objet d'un passage en CPUC.

Enfin, l'article 17 renvoie aux modalités d'exécution de la délibération.

Le reste des dispositions de la délibération modifiée du 12 décembre 2014 restent inchangées. Une refonte plus globale de la réglementation en urbanisme commercial sera étudiée et proposée ultérieurement. Plusieurs pistes sont à l'étude notamment pour alléger la réglementation et l'harmoniser avec le CUNC, en particulier la nature et le seuil des projets qui entrent dans le champ de l'autorisation d'urbanisme commercial.

En application des articles PS. 111-1 et suivants du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie, le Comité d'Aménagement et d'Urbanisme de la province Sud (CAUPS) s'est réuni le 3 mars 2022 pour examiner le projet de texte. Sur les dix membres présents, huit ont émis un avis favorable, un membre s'est abstenu de voter et un avis défavorable a été exprimé.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

2. Débat

Ce projet de délibération n'a donné lieu à aucune observation particulière des conseillers.

3. Résultat des votes

Le projet de délibération a été adopté à l'unanimité des conseillers présents ou représentés (soit 35 votes pour et 3 abstentions).

Ont voté pour :

Avenir En Confiance : Mme Sonia Backes, Mme Marie-Jo Barbier, M. Philippe Blaise, M. Gil Brial, M. Lionnel Brinon, M. Guy-Olivier Cuenot, M. Jean-Gabriel Favreau, M. Briec Frogier, Mme Nadine Jalabert, Mme Muriel Malfar-Pauga, M. Lionel Paagalua, Mme Virginie Ruffenach, M. Alesio Saliga, Mme Christiane Saridjan-Verger, Mme Françoise Suve, M. Julien Tran Ap, Mme Léa Tripodi, Mme Aniseta Tufele, Mme Laura Vendegou et Mme Naïa Wateou.

Génération : Mme Nina Julié et M. Nicolas Metzdorf.

Calédonie Ensemble : M. Philippe Dunoyer, M. Philippe Gomès, M. Jean Kays, Mme Emmanuelle Khac, M. Philippe Michel et Mme Annie Qaeze.

FLNKS Sud : Mme Amandine Darras, Mme Inès Kouathé, M. Sylvain Pabouty, Mme Marie-Line Sakilia, M. Aloisio Sako, Mme Ithupane Tiéoué et M. Roch Wamytan.

Se sont abstenus :

L'Veil Océanien : Mme Veylma Falaeo, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika et M. Petelo Sao.

- **Rapport n° 37369-2022/1-ACTS** : projet de délibération modifiant la délibération modifiée n° 33-2019/APS du 6 juin 2019 portant désignation des représentants de la province Sud au sein de divers organismes et instances.

1. Présentation du projet de texte soumis à l'adoption

Etat des conseillers présents et des conseillers absents ayant donné procuration :

Mme Sonia Backes, Mme Marie-Jo Barbier, M. Philippe Blaise, M. Gil Brial, M. Lionnel Brinon, M. Guy-Olivier Cuenot, Mme Amandine Darras, M. Philippe Dunoyer, Mme Veylma Falaeo, M. Jean-Gabriel Favreau, M. Briec Frogier, M. Philippe Gomès, Mme Nadine Jalabert, Mme Nina Julié, M. Jean Kays, Mme Emmanuelle Khac, Mme Inès Kouathé, Mme Muriel Malfar-Pauga, M. Nicolas Metzdorf, M. Philippe Michel, M. Lionel Paagalua, M. Sylvain Pabouty, Mme Annie Qaeze, Mme Virginie Ruffenach, Mme Marie-Line Sakilia, M. Aloisio Sako, M. Alesio Saliga, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika, M. Petelo Sao, Mme Christiane Saridjan-Verger, Mme Françoise Suve, Mme Ithupane Tiéoué, M. Julien Tran Ap, Mme Léa Tripodi, Mme Aniseta Tufele, Mme Laura Vendegou, M. Roch Wamytan et Mme Naïa Wateou.

Soit 38 membres présents ou représentés.

1. Syndicat mixte des transports urbains du Grand Nouméa (SMTU) – TITRE 10 – SECTEUR DES EQUIPEMENTS PUBLICS, DE L'ENERGIE ET DES TRANSPORTS – Article 150.

L'article 9 des statuts modifiés de 2015 précisent que « *le comité syndical [est] composé de représentants des membres, désignés selon les modalités propres à chaque collectivité* ».

Il est proposé de remplacer Mme Françoise Suve par Mme Léa Tripodi au comité syndical du SMTU.

2. Désignation opérée

Organisme	Désignation des représentants de la province Sud à opérer
Syndicat mixte des transports urbains du Grand Nouméa (SMTU) Art 1	Au comité syndical : - Mme Françoise Suve, titulaire, est remplacée par Mme Léa TRIPODI titulaire.

3. Résultat des votes

Le projet de délibération a été adopté à l'unanimité des conseillers présents ou représentés (soit 38 votes pour).

Ont voté pour :

Avenir En Confiance : Mme Sonia Backes, Mme Marie-Jo Barbier, M. Philippe Blaise, M. Gil Brial, M. Lionnel Brinon, M. Guy-Olivier Cuenot, M. Jean-Gabriel Favreau, M. Briec Frogier, Mme Nadine Jalabert, Mme Muriel Malfar-Pauga, M. Lionel Paagalua, Mme Virginie Ruffenach, M. Alesio Saliga, Mme Christiane Saridjan-Verger, Mme Françoise Suve, M. Julien Tran Ap, Mme Léa Tripodi, Mme Aniseta Tufele, Mme Laura Vendegou et Mme Naïa Wateou.

L'Eveil Océanien : Mme Veylma Falaeo, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika et M. Petelo

Sao.

Généralions : Mme Nina Julié et M. Nicolas Metzdorf.

Calédonie Ensemble : M. Philippe Dunoyer, M. Philippe Gomès, M. Jean Kays, Mme Emmanuelle Khac, M. Philippe Michel et Mme Annie Qaeze.

FLNKS Sud : Mme Amandine Darras, Mme Inès Kouathé, M. Sylvain Pabouty, Mme Marie-Line Sakilia, M. Aloisio Sako, Mme Ithupane Tiéoué et M. Roch Wamytan.

Conformément à l'article 177-1 de la loi organique, un rapport sur les marchés publics ayant été attribués ou ayant fait l'objet d'avenants, depuis la précédente communication faite en séance plénière du 17 février 2022, a été communiqué aux élus.

Un rapport faisant état des chiffres de l'emploi en province Sud a été communiqué via le Portail de l'élu.

Conformément aux dispositions de la délibération de l'assemblée n° 19-2021/APS du 1^{er} avril 2021 instaurant un plan d'urgence de soutien aux entreprises de la province Sud affectées économiquement par les effets de la lutte contre la propagation du virus Covid 19 en 2021, une information récapitulative des aides accordées a été mise en ligne sur l'application *e*-assemblée.

Conformément aux dispositions de la délibération de l'assemblée n° 54-2020/APS du 30 juillet 2020 modifiant le code des aides pour le soutien de l'économie en province Sud, une information récapitulative des aides accordées a été mise en ligne sur l'application *e*-assemblée.

L'ordre du jour ayant été épuisé, la présidente de l'assemblée de province a levé la séance à 11 heures 05.

Conformément aux articles 53 et 54 de la délibération n° 01-1989/APS du 19 juillet 1989 *portant règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud*, le présent compte-rendu sommaire officiel sera, à l'issue de son approbation par le Bureau de l'assemblée de la province Sud, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et mis en ligne sur le site internet provincial (Juribase web).

Explication de vote APS jeudi 31 Mars 2022

Plan provincial du logement et de l'habitat

Madame la présidente, chère(s) collègues,

Notre groupe a fait du secteur de l'habitat et du logement décent une de ses priorités que nous avons d'ailleurs couramment défendu dans cet hémicycle depuis le début de mandature. C'est l'objet de nos interventions ou de nos nombreuses explications de vote. Notamment celui du DOB 2020 où nous avons déclaré dans notre explication de vote d'alors que : *« L'habitat social, était pour nous une priorité, avec un habitat qui prend en compte le mode de vie à l'océanienne : type maison avec un lopin de terre pour cultiver. Les constructions à la verticale ne sont pas adaptées à nos modes de vie et au climat et ont montré leurs limites (ex : squat de Nouville en allant jusqu'au Médipole...). Pour étayer nos dires, on constatait à l'époque 400 logements non occupés à la SIC alors que la demande en logement est fleurissante (ce chiffre ne concernait qu'un seul opérateur sur 3), selon nos mêmes sources nous avons un stock de logement pour 3 ans. Preuve que nos dispositifs ne sont pas adaptés ».*

Nous constatons que l'exécutif a choisi de mettre l'humain au cœur de ce dispositif, et notre groupe est satisfait que nos préoccupations ont été prises en compte dans ce dispositif : insertion par le logement afin d'accompagner la population vers l'emploi et vers le logement (action 5), prise en compte des nombreux logements vacants dans la politique de l'habitat en province sud, objectif résorption des squats d'ici 25 ans et

commande d'une étude sociologique sur le comportement des familles vivant en squat (action 9), développement du LAPS au mode de vie océanien et développement des opérations de location-accession (action 2), usage d'outil de planification sur terres coutumières (action 14)...

Pour ces raisons, et pour le bien-être de nos populations pour qu'ils puissent se loger décemment le groupe FLNKS SUD votera en faveur ce Plan provincial du logement et de l'habitat et restera attention quant à sa mise en œuvre effective.

Aloisio SAKO
Chef de Groupe FLNKS SUD